



Conditions générales à dater du 1^{er} janvier 2024

1. Champ d'application

Les Conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les relations commerciales entre la société BEWETEC SA et ses partenaires commerciaux (clients).

Les conditions d'achat des clients sont expressément réfutées sans autre mesure dès l'enregistrement de la commande. Toutes les livraisons sont exclusivement soumises aux CG en vigueur de BEWETEC SA. Les présentes CG peuvent être modifiées à tout moment sans préavis par BEWETEC SA. La version actuelle est publiée sous www.bewetec.ch.

Tout accord divergeant doit revêtir la forme écrite et requièrent la signature valide de BEWETEC SA.

2. Prix

Tous les prix de vente sont sans engagement et, sauf convention contraire, adaptés en fonction des conditions et des tarifs en vigueur au moment de la livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée, les autres taxes et impôts ainsi que les frais d'emballage et de transport ne sont pas inclus dans les prix de vente et sont justifiés en détail sur les factures. Il sera perçu un supplément pour chaque position à préparer. Les productions inférieures à 3 tonnes sont majorées d'un supplément pour petite quantité.

Nos prix sont valables pour les quantités confirmées. En cas de commande partielle, les remises/prix fixes seront supprimées et le prix indexé correspondant au prix du mois de chaque livraison sera facturé.

Le prix de l'acier proposé n'est valable que si les paniers et chevalets de support et les treillis d'armature correspondants sont également commandés. Un supplément pour frais énergétiques est facturé par commande. Le montant de ce supplément est indiqué dans la confirmation de commande.

3. Produits, dimensions, qualité

Sauf convention contraire, nous livrons les produits dans la qualité et la texture courantes, les tolérances fixées par les normes SIA concernant la dimension, formes de cintrage, le poids, la qualité, etc. étant appliquées. La longueur maximale de traitement de l'acier d'armature est de 14 mètres.

4. Livraison, délais de livraison, retard de livraison

Les livraisons sont effectuées franco chantier ou entrepôt, dans la mesure où les camions de la société peuvent y accéder. Une participation aux frais de transport (4% de la valeur nette de la marchandise, mais au minimum CHF 120.-), le déchargement par grue et le matériel d'emballage (p. ex. les palettes, les chaînes, etc.) sont facturés séparément au client. Pour les marchandises enlevées, nous facturons une participation au port antérieur de 1.8% de la valeur nette de la commande. Les transports pour des positions hors-normes (en largeur ou en longueur) seront facturés selon les coûts effectifs. Le temps d'attente du camion est facturé CHF 130.- par heure. La facturation d'une participation plus élevée aux frais de transport en raison de difficultés géographiques ou urbanistiques reste réservée. En cas de livraison directe par des sous-traitants, les frais facturés sont répercutés sur le client.

En cas de retard de livraison, le client peut exercer les droits légaux découlant de la demeure, après avoir procédé à une interpellation écrite et lorsqu'un délai supplémentaire de cinq jours ouvrables, fixé par écrit, s'est écoulé sans que Bewetec SA ne se soit exécutée.

Les prétentions à des dommages-intérêts pour cause de retards de livraison ou d'impossibilité d'accès ne seront pas reconnues.

5. Réclamations/garantie

Les défauts éventuels doivent être signalés par écrit à BEWETEC SA, dans les huit jours suivant la livraison. Les défauts cachés doivent être notifiés par écrit à l'entrepreneur dès leur découverte.

En cas de défauts, BEWETEC SA peut choisir soit de réparer la marchandise, soit de fournir un produit de remplacement, soit d'accorder un rabais, soit de se rétracter du contrat en restituant les prestations que BEWETEC SA aurait déjà touchées. D'autres prétentions de garantie et en particulier de dommages-intérêts en raison du défaut (en particulier dommages consécutifs à des défauts, manque à gagner, perte de production, etc.) sont exclues pour autant que le droit n'en dispose autrement.

Les prétentions de garantie prennent fin à l'échéance d'un délai de deux ans après la livraison de la marchandise, même quand le client ne découvre le défaut qu'après ce délai. Il en va de même pour de la marchandise qui aurait été intégrée dans un ouvrage immobilier conformément à l'usage.



6. Responsabilité

BEWETEC SA est responsable des dommages en lien direct avec la prestation fournie ou le non-respect d'une obligation accessoire uniquement en cas d'intention ou de négligence grave.

7. Retours

Les marchandises livrées ne peuvent être renvoyées qu'avec l'approbation expresse de BEWETEC SA. Les renvois qui se trouvent dans un état original irréprochable sont crédités après une déduction d'au moins 20%. Les frais de transport éventuels seront facturés.

8. Emballages/dispositifs d'élingage

Les dispositifs d'élingage (tels que les courroies et les chaînes) utilisés lors de la livraison restent la propriété de BEWETEC SA. Si ces derniers ne sont pas retournés immédiatement après le déchargement du matériel, ils seront facturés au client.

9. Force majeure

BEWETEC SA n'encourt aucune responsabilité pour des événements de force majeure limitant fortement ses prestations habituelles, empêchant ou rendant impossible de manière temporaire ou durable leur exécution normale. Sont considérés comme cas de force majeure toutes les circonstances indépendantes de la volonté et du pouvoir de BEWETEC SA, telles que catastrophes naturelles (intempéries, feu, etc.), mesures gouvernementales, conflits militaires, grèves ou autres événements imprévisibles, de grande ampleur et pour lesquels BEWETEC SA n'est pas responsable.

Les délais de livraison habituels sont prolongés en fonction de la durée des entraves. Il en va de même si BEWETEC SA est tributaire de la fourniture préalable de biens de tiers et que celle-ci subit un retard.

10. Réserve de propriété

La marchandise livrée demeure la propriété de BEWETEC SA jusqu'au paiement intégral des factures. BEWETEC SA est en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété du siège, respectivement du domicile, de l'acheteur. Sur demande de BEWETEC SA, le client s'engage à lui fournir l'autorisation écrite requise pour l'inscription dans le registre des réserves de propriété. Lorsque la marchandise dont BEWETEC SA est propriétaire est utilisée pour la fabrication d'un nouveau produit, BEWETEC SA devient copropriétaire de cet objet. Tant que la propriété n'est pas transférée au client, il ne peut ni vendre ni mettre en gage l'objet incriminé.

11. Retard de réception par le client

Si le client tarde à réceptionner la marchandise, BEWETEC SA doit lui fixer par écrit un délai supplémentaire de cinq jours ouvrables. Une fois le délai échu sans avoir été honoré, BEWETEC SA peut:

- a) exiger l'exécution et demander des dommages-intérêts ou
- b) renoncer à la prestation ultérieure et exiger des dommages-intérêts d'un montant forfaitaire équivalant à 25% du prix convenu, sans exclure la revendication d'un dommage additionnel ou
- c) résilier le contrat.

12. Modalités de paiement

Nos factures sont à payer net dans un délai de trente jours. Après l'échéance du délai de paiement, le client est automatiquement réputé en retard de paiement, sans mise en demeure particulière. En cas de retard de paiement, nous facturons un intérêt moratoire de 5%. BEWETEC SA se réserve le droit de garder la marchandise commandée jusqu'au paiement des postes ouverts. Les déductions non justifiées feront l'objet d'un débit complémentaire.

13. For et droit applicable

Le for est au siège de BEWETEC SA. BEWETEC SA se réserve le droit d'intenter toute action juridique au siège, respectivement au domicile, du client. Le droit matériel suisse est applicable à tout désaccord entre le client et BEWETEC SA, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.